



MARCHÉ N° TMPA\_AO\_XX\_15

**RELATIF A LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION DES STATIONS DE RECUEIL  
DES DONNEES DE TRAFIC AU NIVEAU DU  
PORT TANGER MED**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES - CPS

PASSE AVEC : .....

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES.....	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR.....	5
ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR .....	5
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT .....	6
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT.....	6
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX.....	7
ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX.....	7
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	7
ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE .....	7
ARTICLE 15: RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR.....	8
ARTICLE 16 : ASSURANCES.....	8
ARTICLE 17 : GARANTIE .....	8
ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE.....	8
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE .....	9
ARTICLE 20 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON .....	9
ARTICLE 21 : MODALITES DE REGLEMENT.....	10
ARTICLE 22 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE .....	10
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD.....	11
ARTICLE 24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	11
ARTICLE 25 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.....	11
ARTICLE 26: LANGUE DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 27: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	11
ARTICLE 28: CAS DE FORCE MAJEURE.....	12
ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE.....	12
<b>CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>13</b>
ARTICLE 31 : CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE RECUEIL DE TRAFIC.....	13
ARTICLE 32 : ZONES D'INSTALLATION DES STATIONS DE RECUEIL DE TRAFIC.....	14
ARTICLE 33 : LOGICIEL D'EXPLOITATION, DE GESTION ET SUPERVISION DU TRAFIC .....	14
ARTICLE 34 : FORMATION DES UTILISATEURS .....	17
<b>BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>21</b>

**ENTRE**

1- **TANGER MED PORT AUTHORITY**, par abréviation « **TMPA** » société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1.250.000.000 dirhams convertibles, immatriculée au registre du commerce de Tanger sous le numéro 43815, dont le siège social est situé à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra, PROVINCE FAHS-ANJRA, représentée par son Directeur Général; désignée ci-après par le « Maître d'ouvrage » ;

**D'UNE PART**
**ET**
**1. Cas d'une personne morale**

M..... qualité  
 Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu  
 des pouvoirs qui lui sont conférés.  
 Au capital social ..... Patente n°  
 ..... Registre de commerce de  
 ..... Sous le n°  
 Affilié à la CNSS sous n°  
 Faisant élection de domicile au  
 .....  
 Compte bancaire n° (RIB sur 24  
 positions)..... ouvert auprès  
 de.....  
 Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

**D'AUTRE PART**
**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV**
**2. cas de personne physique**

M.....  
 Agissant en son nom et pour son propre compte.  
 Registre de commerce de ..... Sous le  
 n°.....  
 Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n°  
 .....  
 Faisant élection de domicile au  
 .....  
 Compte bancaire n° (RIB sur 24  
 positions).....  
 ouvert auprès  
 de.....  
 Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

**D'AUTRE PART**
**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV**

## **CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la définition détaillée des prestations et leurs limites pour la conception, la fourniture et l'installation des stations de recueil des données de trafic, et l'interface (logicielle-matérielle) selon les spécifications du MO.

### **ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES**

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

- La fourniture, pose, installation et paramétrage des stations de recueil des données de trafic avec ses accessoires ;
- La fourniture, pose, installation des mâts et support de fixation des stations de trafic ;
- Fourniture et paramétrage du système informatique de gestion des stations de recueil de trafic ;
- La formation des utilisateurs finaux.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix-détail estimatif ;
5. Sous détail des prix, le cas échéant ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales Applicable aux marchés de Travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

#### **TEXTES GENERAUX:**

- Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- La loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle promulguée par le Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000.

- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- La loi 17/99 portant code des assurances telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 39/05;
- Tous les textes réglementaires applicables au présent marché à la date de sa signature.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

En cas de contradiction entre ces textes, les prescriptions des documents les plus récents primeront.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et sa notification au titulaire.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de remise des plis.

Ce délai peut être augmenté d'une période supplémentaire du maintien de l'offre que le fournisseur aurait accepté.

#### **ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du CCAG-T.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur précisé au préambule du présent marché.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

